



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[†]
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/02/23 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Sport-Jeunesse Vie associative
YG/FC**

OBJET : Contrat avec la SASU Conception Rêves pour un hébergement en pension complète, la location du matériel de ski et les forfaits de remontées mécaniques du 25 février au 4 mars 2023 dans le cadre d'un séjour ski à Saint Jean d'Aulps (Haute-Savoie) destiné à des jeunes Saint-Cyriens.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la proposition de contrat formulée par la SASU Conception Rêves pour assurer un hébergement en pension complète, la location du matériel de ski, les forfaits de remontées mécaniques et les cours de ski encadrés par des moniteurs de l'ESF (l'Ecole de Ski Français) au Chalet La Grande Ourse du 25 février au 4 mars 2023,

Considérant que la commune organise un séjour ski destiné aux jeunes ne partant pas en vacances,

Considérant que la proposition de la SASU Conception Rêves correspond le mieux au type d'hébergement et de prestations inclus souhaités par la commune pour les jeunes de la tranche d'âges concernée (11-17 ans).

DECIDE :

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la SASU Conception Rêves – Chalet La Grande Ourse sis 60, route de la Vallettaz d'en haut, 74430 Saint Jean d'Aulps, pour un hébergement en pension complète, la location du matériel de ski, les forfaits de remontées mécaniques et les cours de ski encadrés par des moniteurs de l'ESF au Chalet La Grande Ourse, sur la base de 20 jeunes et 3 animateurs, du 25 février au 4 mars 2023, lors du séjour de ski organisé par la commune.

Article 2 : En contrepartie de cette réservation, la commune versera la somme de 11 615 € TTC.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2023, au chapitre 011, article 6247.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 9 FEV. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 9 FEV. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 9 FEV. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec la SASU Conception Rêves pour un hébergement en pension complète, la location du matériel de ski et les forfaits de remontées mécaniques du 25 février au 4 mars 2023 dans le cadre d'un séjour ski à Saint Jean d'Aulps (Haute-Savoie) destiné à des jeunes Saint-Cyriens.

Date de transmission de l'acte : 09/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 09/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-02-23 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230209-2023-02-23-AU

Date de décision : 09/02/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats